CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

OBJET : Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - Transfert de la compétence assainissement de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranches 2017 et 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement (2014-2018) conclu suite au transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, une subvention de 672.000 € pour les tranches 2017 et 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 1.600.000 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental de transfert, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité Madame CALLET ne prend pas part au vote.

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée